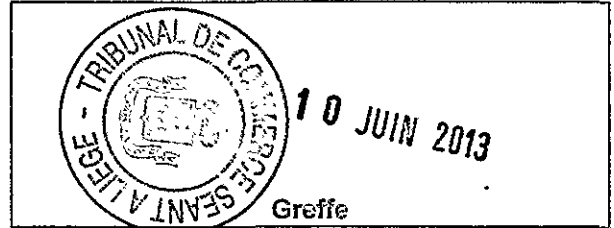


Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



N° d'entreprise : 535.570.553
Dénomination (en entier) : En Neuvicé Asbl

(en abrégé) ::

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège (adresse complète) : En Neuvicé 45 4000 Liège

Objet(s) de l'acte : Constitution du 17/05/2013

Procès-verbal d'Assemblée Générale Constitutive de L'Asbl En Neuvicé

Association – En Neuvicé Asbl

Siège social sis En Neuvicé 45 à 4000 Liège

L'an deux mille treize, le dix sept mai, à 18:30 heures, Mesdames Guarneri Silvana, Berger jessica, Marchiori Katia, Geudvert Pascale, Dayez Eléonore, Leroy Gaétane, Messieurs Pailhe Benjamin, Salvador Renzo, Le Boulangé Bruno, Godino Christian, De coninck Jacques, Levaux-Holvoet Olivier, membres fondateurs de l'association, se sont réunis à 4000 Liège En Neuvicé 45, en assemblée générale constitutive de l'association En Neuvicé Asbl.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pailhe Benjamin Président et Monsieur Salvador Renzo Vice-Président sur décision de la majorité des membres fondateurs sus-mentionnés.

Le secrétariat en est assuré par Madame Berger Jessica sur décision de la majorité des membres fondateurs sus-mentionnés.

Le Président et le Vice-Président déclarent alors que l'assemblée est régulièrement ouverte et peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le président et le Vice-Président rappellent l'ordre du jour de la présente réunion :

- Discussions relatives à la création de l'association En Neuvicé Asbl, dont l'objet est :
 - En vue de réaliser son but, l'association peut accomplir tous actes et exercer toutes activités auxiliaires, connexes ou accessoires, y concourant directement ou indirectement, telle l'organisation de manifestations artistiques, culturelles, théâtrales, de concerts, de banquets, soirées

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

spectacles, de braderies, d'expositions diverses et de balades pédestres, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants et commerçants du quartier reprenant la rue du Stalon, la rue du Carré, la rue de l'Epée, et En Neuvicé;

- Discussion et approbation des statuts valant constitution de l'association En Neuvicé Asbl;
- Désignation des premiers membres du conseil d'administration de l'association;
- Fixation du montant annuel des cotisations et éventuellement du droit d'entrée d'adhérents;
- Questions diverses.

Le président et le Vice-président ouvrent les débats.

Personne ne désirant plus prendre la parole, Le président et le Vice-Président ouvrent le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture et discussion les statuts de l'association En Neuvicé Asbl sont approuvés dans leur forme annexée au présent procès-verbal, dûment signés par l'ensemble des membres fondateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres fondateurs et est signée par toutes les parties.

DEUXIEME RESOLUTION

Après débat, l'assemblée générale décide de fixer le montant des cotisations dues au titre de l'exercice 2013 comme suit : les membres effectifs paient une cotisation de 50€ l'an, les membres adhérents paient une cotisation de 10€ l'an.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres fondateurs.

TROISIEME RESOLUTION

Après rappel par le Président et le Vice-Président que 12 sièges sont à pourvoir, il est procédé à l'élection des administrateurs et/ou membres du bureau.

Sont déclarés régulièrement élus :

Monsieur Paihle Benjamin, né le 6 mars 1976, à Huy, demeurant à 4000 Liège En Neuvicé 14 et exerçant la profession d'indépendant à la majorité des voix.

Monsieur Salvador Renzo, né le 10 septembre 1958, à Ougrée, demeurant à 4000 Liège Rue du Carré 2/001 et exerçant la profession d'indépendant à la majorité des voix.

Madame Guarneri Silvana, née le 14 février 1963, à Montédoro (I), demeurant à 4000 Liège Rue du Carré 2/101 et exerçant la profession d'employée.

Madame Berger Jessica, né le 20 février 1982, à Rocourt, demeurant à 4000 Liège

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

En Neuvise 14 et exerçant la profession d'indépendante à la majorité des voix.

QUATIERME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président et au Vice-Président et/ou Secrétaire de l'association afin d'accomplir des formalités prévues par la loi pour la création de l'association.

La gestion journalière a été déléguée à Madame Marchiori Katia.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22:30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'ensemble des membres fondateurs dont une liste des signataires et des administrateurs est jointe au présent procès-verbal.

Etabli en autant d'exemplaires que de parties.

Fait, à Liège le 17/05/2013.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

En Neuvise, Asbl
 Pièce jointe au Procès-Verbal d'Assemblée Générale Constitutive du 17/5/13
 LISTE SIGNÉE DES SIGNATAIRES
 LISTE SIGNÉE DES MEMBRES DU BUREAU

Madame Jessica Berger née à Rocourt le 20 février 1982
 En Neuvise 14 4000 Liège
 N.N. - 820220 19271

Bon pour acceptation des fonctions de secrétaire.

[Signature]

Madame Pascale Gaudvert née à Rocourt le 4 mai 1971
 En Neuvise 53/41 4000 Liège
 N.N. - 710504 19646

[Signature]

Monsieur Bruno Le Boulengé né à Liège le 7 mai 1963
 En Grande Foxhalle 76 4040 Herstal
 N.N. - 630507 04734

Bruno Le Boulengé

Madame Eléonore Dayez née à Watermael-Boitsfort le 9 décembre 1976
 En Neuvise 23 4000 Liège
 N.N. - 761209 13811

[Signature]

Madame Gaëtane Leroy née à Hermalle-Sous-Argenteau le 17 septembre 1976
 Quai du Halage 26 4600 Visé
 N.N. - 760917 02062

[Signature]

Monsieur Christian Godino né à Torino (I) le 11 mai 1974
 En Neuvise 23 4000 Liège
 N.N. - 740511 46716

[Signature]

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Monsieur De coninck Jacques né à Liège le 17 novembre 1958
En Neuvise 19 4000 Liège
N.N. - 581117 10501



Monsieur Olivier Levaux-Holvoet né à Hong-Kong le 2 janvier 1975
Rue de la Rampe 7 4031 Angleur
N.N. - 750102 24120



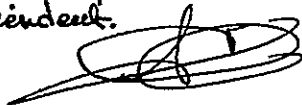
Monsieur Benjamin Pailhe né à Huy le 6 mars 1976
En Neuvise 14 4000 Liège
N.N. - 760306 09185

*Bon pour acceptation des fonctions.
de Président*



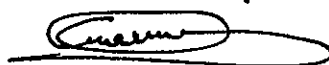
Monsieur Renzo Salvador né à Ougrée le 10 septembre 1958
Rue du Carré 2/001 4000 Liège
N.N. - 580910 09315

*Bon pour acceptation des fonctions
de Vice-Président.*



Madame Silvana Guarneri née à Montedoro (I) le 14 février 1963
Rue du Carré 2/101 4000 Liège
N.N. - 630214 39240

*Bon pour acceptation des fonctions
de Trésorière.*



Madame Katia Marchiori née à Saint-Nicolas le 31 août 1979
En Grande Foxhalle 76 4040 Herstal
N.N. - 790831 31087

*Bon pour acceptation des fonctions.
de déléguée à la gestion foncière*
K. Marchiori

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : En Neuvise, Asbl

*Entre les soussignés : (Nom, prénom, lieu et date de naissance et domicile pour les PP
dénomination sociale, forme juridique et adresse du siège
social pour une PM)*

Monsieur Benjamin PAILHE né à Huy le 6 mars 1976

en Neuvise 14 4000 Liège

N.N.- 760306 09185

Monsieur Renzo SALVADOR né à Ougrée le 10 septembre 1958

rue du Carré, 2/001 4000 Liège

N.N.- 580910 09315

Madame Silvana GUARNERI née à Montedoro (I) le 14 février 1963

rue du Carré, 2/101

N.N.- 630214 39240

Madame Jessica BERGER née Rocourt le 20 février 1982

en Neuvise 14 4000 Liège

N.N.- 820220 19271

Madame Katia MARCHIORI née Saint-Nicolas le 31 août 1979

en Grande Foxhalle, 76 4040 Herstal

N.N.- 790831 31087

Madame Pascale GEUDVERT née à Rocourt le 4 mai 1971

en Neuvise, 53/41 4000 Liège

N.N.- 710504 19646

Monsieur Bruno LE BOULENGE né à Liège le 7 mai 1963

en Grande Foxhalle, 76 4040 Herstal

N.N.- 630507 04734

Madame Éléonore DAYEZ née à Watermael-Boitsfort le 9 décembre 1976

en Neuvise, 23 4000 Liège

N.N.- 761209 13811

Madame Gaëtane LEROY née à Hermalle-sous Argenteau le 17 septembre 1976

quai du Halage, 26 4600 Visé

N.N.- 760917 02062

Monsieur Christian GODINO né à Torino (I) le 11 mai 1974

en Neuvise, 23 4000 Liège

N.N.- 740511 46716

Monsieur Jacques DE CONINCK né à Liège le 17 novembre 1958

en Neuvise, 19 4000 Liège

N.N.- 581117 10501

Monsieur Olivier LEVAUX-HOLVOET né à Hong-Kong le 2 janvier 1975

rue de la Rampe, 7 4031 Angleur

N.N.- 750102 24120

*Qui déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi
du vingt-sept juin mille neuf cent vingt et un, il a été convenu ce qui suit :*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

TITRE I

DE LA DENOMINATION – DU SIEGE SOCIAL
(*Eventuellement DUREE*)

Article 1^{er} - L'association prend pour dénomination : « En Neuvise, Asbl ».

Article 2 – Son siège social est établi à 4000 Liège, 45 En Neuvise, dans l'arrondissement judiciaire de Liège.

L'adresse de ce siège ne peut être modifiée que par une décision de l'Assemblée générale conformément à la procédure légalement prévue en cas de modification statutaire. La publication de cette modification emporte dépôt des statuts modifiés coordonnés au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent.

L'association pour une durée indéterminée.

TITRE II

DU BUT SOCIAL POURSUIVI

Article 3 – L'association a pour but :

- a. Promouvoir le développement harmonieux de toutes activités commerciales, artisanales ou projets améliorants la qualité de vie de ses habitants et de ses commerçants dans le quartier dit « Neuvise ».
- b. De connaître, d'informer, de promouvoir, d'approuver de désapprouver, et de défendre tout ce qui se rapporte à la vie du quartier « Neuvise ».
- c. L'association n'a aucun caractère philosophique, politique, religieux ou syndical. Elle est pluraliste.

Article 4 – L'association a pour objet(s) : En vue de réaliser son but, l'association peut accomplir tous actes et exercer toutes activités auxiliaires, connexes ou accessoires, y concourant directement ou indirectement, telle l'organisation de manifestations artistiques, culturelles, théâtrales, de concerts, de banquets, soirées spectacles, de braderies et expositions diverses, balades pédestres, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants et commerçants

du quartier.

Les rues faisant partie du quartier Neuvice sont : En Neuvice, Rue Du Stalon, Rue du Carré, rue de l'épée.

TITRE III

DES MEMBRES

Section I

Admission

Article 5

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé au nombre minimum légal.

Article 6 - § 1. Sont membres (*effectifs*) :

- 1) les comparants au présent acte, fondateurs ou associés ;
- 2) toute personne morale ou physique admise en cette qualité par le Conseil d'administration (ou) qui, présenté par deux membres au moins, est admis par décision de l'Assemblée réunissant l'unanimité des voix présentes.

§ 2. Sont adhérents toute personne physique ou morale en ordre de cotisation.

Toute personne qui désire devenir adhérent doit avoir payé et cotisé endéans l'année de la constitution sur et uniquement le compte ouvert au nom de l'asbl En Neuvice d'un montant de 10 euros

Section II

Démission, exclusion, suspension

Article 7 - Les membres effectifs et les adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission à l'association.

L'exclusion d'un membre effectif ou d'un adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées (article 4 de la loi).

Le non respect des statuts, le défaut de paiement des cotisations au plus tard dans le mois

du rappel adressé par lettre recommandée à la poste, le défaut d'être présent représenté ou excusé à trois Assemblées générales consécutives, les infractions graves au R.O.I, aux lois de l'honneur et de la bienséance, les fautes graves, agissements ou paroles, qui pourraient entacher l'honorabilité ou la considération dont doit jouir l'association, le décès, la faillite, le défaut d'être présent ou représenté à ... AG consécutives, sont des actes qui peuvent conduire à l'exclusion d'un membre ou d'un adhérent.

Article 8

- a. Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.
- b. Est réputé démissionnaire le membre effectif qui, en défaut de cotisation, s'absente sans excuses aux assemblées générales durant deux ans.

Article 9 – Le conseil d'administration tient un registre des membres conformément à l'article 10 de la loi du 27 juin 1921.

Article 10 –

- a. Les membres ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.
- b. L'engagement des membres est strictement limité au paiement de leurs cotisations

TITRE IV

DES COTISATIONS

Article 11 –

- a. Les membres effectifs paient une cotisation annuelle de 50 euros
- b. Les membres adhérents paient une cotisation annuelle de 10 euros

TITRE V

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 12 – L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de

l'association, est présidée et convoquée par le président du conseil d'administration ou à son défaut, par le vice-président et/ou le secrétaire. Elle se réunit au moins une fois l'an.

Article 13 - L'Assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

- 1) les modifications aux statuts sociaux ;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs
- 3) le cas échéant, la nomination et la révocation des commissaires, et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée ;
- 4) la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires, le cas échéant ;
- 5) l'approbation des budgets et des comptes ;
- 6) la dissolution volontaire de l'association ;
- 7) les exclusions de membres ;
- 8) la transformation de l'association en société à finalité sociale ;
- 9) toutes les hypothèses où les statuts l'exigent.

Article 14 - Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

L'association peut être réunie en Assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'administration, notamment à la demande d'un cinquième au moins des membres effectifs. Une telle demande devra être adressée au Conseil d'administration par lettre recommandée à la poste au moins trois semaines à l'avance.

Article 15 - Tous les membres doivent être convoqués à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration par lettre ordinaire, courriel ou fax adressé au moins huit jours avant l'Assemblée. La lettre ordinaire ou le fax sera signé par le secrétaire ou le Président au nom du CA. Le courriel sera transmis avec A.R. par le secrétaire ou le Président.

La convocation mentionne les jour, heure et lieu de la réunion.

L'ordre du jour est également mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par un cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Article 16 - Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Chacun d'eux dispose d'une voix. Les adhérents, sympathisants ou affiliés d'honneur ou émérites peuvent disposer d'une voix consultative mais en aucun cas délibérative.

Le Conseil d'administration peut inviter toute personne à tout ou partie de l'Assemblée générale en qualité d'observateur ou de consultant.

Article 17 – L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration.

Article 18 – L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts. Les décisions de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des votes régulièrement exprimés, sauf dans les cas où il est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Sont exclus des quorums de vote et de majorités les votes blancs, nuls ainsi que les abstentions.

Lorsque le quorum de présences n'est pas atteint à la première Assemblée générale dûment convoquée, une seconde réunion de l'Assemblée ne peut être tenue moins de 15 jours après l'envoi de la seconde convocation.

Article 19 – L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association, sur la modification des statuts, sur l'exclusion des membres ou sur la transformation en société à finalité sociale que conformément aux conditions spéciales de quorum de présences et de majorité requises par la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif.

Article 20 – Les décisions de l'Assemblée sont consignées dans un registre de procès-verbaux contresignés par le Président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite au Conseil d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation.

Toutes modifications aux statuts sont déposées, en version coordonnée, au greffe du Tribunal de commerce sans délai et publiées, par les soins du greffier et par extraits aux Annexes du Moniteur comme dit à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif. Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires.

TITRE VI

DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 21 – L'association est administrée par un Conseil composé de trois personnes au moins, nommés par l'Assemblée générale pour un terme d'une année à tacite reconduction, et en tout temps révocable par elle. Le nombre d'administrateurs doit en tous cas être inférieur au nombre de personnes membres de l'association.

Article 22 – En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 23 – Le Conseil désigne parmi ses membres un Président, éventuellement un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions.

Article 24 – Le Conseil se réunit chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent *convocation, elles doivent pouvoir être consultées avant ledit Conseil.*

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix, le Président disposant de la faculté de doubler sa voix en cas de partage des votes.

Ses décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, contresignées par le Président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. *Ce registre est conservé au siège social.*

Article 25 – Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Seuls sont exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale.

Article 26 – Le conseil d'administration gère toutes les affaires de l'association. Il peut toutefois déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférent à cette gestion, à un organe de gestion composé de un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) à la gestion journalière – s'ils font partie du Conseil d'administration – et/ou de délégué(s) à la gestion journalière – s'ils ne font pas partie dudit conseil – , qu'il choisira parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs, ainsi éventuellement que le salaire, les appointements ou les honoraires.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés au greffe du Tribunal de commerce sans délai et publiés, aux soins du greffier, par extraits, aux annexes du Moniteur belge comme requis à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

Article 27 – Le Conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut toutefois confier cette représentation à un organe de représentation.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe du Tribunal de commerce sans délai, et

publiés, aux soins du greffier, par extraits aux annexes du Moniteur belge comme dit à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

Article 28 – Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association, ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Article 29 – Le secrétaire ou, en son absence, le président, est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition pour autant que leur valeur n'excède pas 100.000,00 EUR.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 – Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'Assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 31 – L'exercice social commence le 1. juin...2013. pour se terminer le 31 décembre 2014.

Article 32 – Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Les comptes et les budgets sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément à l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

Article 33 : Les documents comptables sont conservés au siège social où tous les membres effectifs, *d'honneur ou émérites ainsi que les observateurs éventuels*, peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite au Conseil d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation

Article 35 – En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une fin désintéressée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateur(s), à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe du Tribunal de commerce et publiées, aux soins du greffier, aux Annexes du Moniteur comme dit aux articles 23 et 26 novies de la loi de 1921 sur les associations sans but lucratif.

Article 36- Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES
(Pour les nouvelles ASBL ou ASBL en formation)

Les fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater au greffe des statuts, des actes relatifs à la nomination des administrateurs et des actes relatifs à la nomination des personnes habilitées à représenter l'association.

Exercice social :

Par exception à l'article 31, le premier exercice débutera ce 1 juin 2013 pour se clôturer le 31 décembre 2014

Administrateurs :

Ils désignent en qualité d'administrateurs :

M. Benjamin Pailhe

M. Renzo Salvador

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Compte tenu des critères légaux, les fondateurs décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

Délégation de pouvoir :

Ils désignent en qualité de

Président : Pailhe Benjamin
Vice-président : Salvador Renzo
Trésorier : Guarneri Silvana
Secrétaire : Berger Jessica

Délégué à la gestion journalière : Katia Marchiori

Fait à Liège, le 17/05/2013 en trois exemplaires.

Benjamin Pailhe

Renzo Salvadori

Guarneri Silvana

Elisabeth Dujes

Jessica Berger

Gaëtan Leroy

Katia Marchiori

De Gorch Foppeel

Bruno Le Boole

Levaux-Holvoet Olivier

Bruno Le Boole

Levaux-Holvoet Olivier

Levaux-Holvoet Olivier